

# Introduction

Géraldine FROGER et Florence GALLETTI<sup>1</sup>

Depuis quelques décennies, le nombre d'aires protégées a augmenté à l'échelon mondial et dépasse aujourd'hui 100 000 sites. La superficie totale est passée de 3 millions de km<sup>2</sup> en 1970 à plus de 18 millions dans les années 2000 (UNEP/CBD/SBSTTA, 2003). On estime que les aires protégées terrestres, occupant 17 millions de km<sup>2</sup>, couvrent plus de 11% de la superficie émergée de la terre<sup>2</sup>. Les données sur les aires protégées marines sont limitées mais elles indiquent que si les océans couvrent 70% de la superficie du globe, à peine 0,6% du milieu marin est officiellement protégé (5 127 aires protégées marines recensées en 2005).

L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit l'aire protégée comme *"une portion de terre ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et aménagée par des moyens efficaces, juridiques ou autres"* (Kelleher, 1999, xvii et xviii), et l'aire marine protégée comme *"tout espace intertidal<sup>3</sup> ou infratidal<sup>4</sup> ainsi que ses eaux sous-jacentes, sa flore, sa faune, et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité"* (Ibid., xi). Une aire marine protégée inclut le milieu marin, mais peut comprendre des îles, des portions d'aires terrestres côtières, ou des portions de littoral remontant jusque sur les bassins versants. Les niveaux de protection d'une aire marine dépendent de la nature et du contenu de l'arsenal législatif et réglementaire édicté et mis en application pour protéger la zone et limiter ou interdire les activités humaines ; les prescriptions varient ainsi, de la limitation de la pêche, à l'interdiction stricte de toute forme d'utilisation ou de

---

<sup>1</sup> C3ED, UMR n°063 UVSQ-IRD, geraldine.froger@c3ed.uvsq.fr, florence.galletti@ird.fr

<sup>2</sup> L'Europe, qui abrite 43 000 aires protégées, se trouve en tête si l'on considère le nombre d'aires protégées répertoriées. En seconde position, l'Eurasie du Nord qui en compte 18 000, suivie de l'Amérique du Nord (13 000) et de l'Australie (près de 9 000). Le Pacifique est la région qui compte le moins d'aires protégées (320). L'Afrique australe et orientale en comptent 4 390 et l'Afrique centrale et occidentale, 2 600. Cependant, proportionnellement, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud détiennent les plus vastes aires protégées, avec une couverture représentant 25% de la superficie de chaque région. L'Amérique du Nord protège un peu plus de 18% de sa superficie et l'Europe, 13%. Les aires protégées s'étalent sur 14,5% de la surface terrestre de l'Afrique australe et orientale ; elles recouvrent près de 9% de celle de l'Afrique centrale et occidentale. Le Pacifique a une couverture en matière d'aires protégées représentant 2% de la surface terrestre. Pour des données complémentaires et l'évolution de l'état des aires protégées, voir la *Liste des Nations unies des aires protégées 2003*, <http://www.unep.org/PDF/Un-list-protected-areas.pdf> et UNEP/CBD/SBSTTA (2003).

<sup>3</sup> Intertidal désigne la zone côtière entre la basse mer moyenne et la pleine mer moyenne, espace alternativement couvert et découvert par les marées.

<sup>4</sup> Infratidal désigne un substrat continuellement immergé.

prélèvement (notion de "zone sans prélèvement"), voire à la restriction ou à l'interdiction de circuler à l'intérieur de l'aire marine protégée.

Les aires protégées sont instituées à différentes fins, pour la recherche scientifique, la protection d'une espace sauvage, la préservation de la diversité biologique, le maintien des services écologiques, la protection de caractéristiques (naturelles, culturelles et spirituelles) particulières, le tourisme et les loisirs, le développement économique et social au niveau local, l'éducation, l'utilisation durable des ressources d'écosystèmes naturels, etc.

Face à la diversité des appellations, des objectifs et des méthodes de gestion des aires protégées usités par les États, l'UICN a conçu, en 1978, un système de dix catégories-types de formes de gestion, inspiré des multiples expériences tentées à l'échelle mondiale. Cette classification des aires protégées, révisée en 1994, a été réduite à six catégories<sup>5</sup>, en fonction des objectifs de gestion suivants :

- pour la science ou la protection de la nature et des ressources sauvages (réserve naturelle intégrale/zone de nature sauvage) ;
- pour la protection des écosystèmes et à des fins récréatives (parc national) ;
- pour la conservation des particularités naturelles (monument naturel) ;
- pour la conservation par l'aménagement (aire aménagée pour l'habitat et les espèces) ;
- pour la conservation des paysages terrestres ou marins et les loisirs (paysage terrestre ou marin protégé) ;
- pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels (aire protégée de ressources naturelles aménagée).

Historiquement, le concept "moderne" d'aire protégée a été associé au 19<sup>ème</sup> siècle à la création, par les gouvernements, d'aires protégées souvent considérées comme des parcs nationaux<sup>6</sup>. Ces sites étaient perçus et gérés comme des "espaces naturels sauvages", à l'abri d'impacts anthropiques importants, où la présence des êtres humains se limitait à celle des visiteurs. En Afrique et en Asie, les puissances coloniales ont créé des aires protégées qui étaient des réserves de chasse ou des parcs nationaux et dont l'accès était limité, en particulier pour les populations autochtones. Selon Rodary et *al.* (2003, 17), *"ceci a eu pour corollaire d'opposer le secteur de la conservation au reste de la population. En ce sens, la conservation dans sa forme paradigmatique centrée sur l'aire protégée n'a généralement eu, au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, aucun lien positif ni aucun objectif commun avec le développement. Non pas que les liens entre protection de la nature et les conditions sociales, économiques et politiques soient absents, mais ceux-ci vont généralement prendre la forme d'incidences négatives de la conservation sur le développement...et vice-versa"*. Des études montrant les incidences parfois dramatiques de la conservation spatiale et

<sup>5</sup> Les catégories de l'UICN fournissent une base de comparaison internationale, malgré les lacunes du système de classement, tant du point de vue de son applicabilité dans la pratique que de sa précision lorsqu'il est appliqué à différentes analyses régionales et internationales (UNEP/CBD/SBSTTA, 2003).

<sup>6</sup> Le premier parc de l'ère moderne, le Parc national de Yellowstone, est créé aux États-Unis en 1872.

ématique sur les populations locales se sont multipliées à partir des années 1970. La formalisation du lien entre conservation et développement, initiée en 1974 avec la création du concept de réserve de biosphère<sup>8</sup> par l'Unesco dans le cadre du programme MAB (*Man and Biosphere*), reprise ensuite par les organismes internationaux de conservation, s'est généralisée à partir des années 1980 avec la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles : *"la conservation comme action politique ne devait plus s'effectuer en dehors des espaces humanisés, mais au contraire au sein même de ces espaces"* (Ibid., 34), d'où le passage de la "conservation excluante" à la "conservation intégrée"<sup>9</sup>, actuellement en cours. Dans le cadre d'aires marines protégées, Weigel et Sarr (2002) montrent que les processus de création et les systèmes de gestion ont été au départ basés sur des critères bioécologiques et une démarche centralisée protectionniste. Depuis les années 1980, une évolution s'est opérée avec la prise en compte des aspects socio-économiques et de l'émergence des concepts de démarche participative, de gestion communautaire, de partenariat, de coopération, de gouvernance adaptée. Les aires marines protégées ne sont plus uniquement vues comme des outils d'exclusion, mais peuvent être des outils de gestion des activités économiques avec une logique de résolution des conflits d'usage et la volonté d'assurer une compatibilité entre conservation et développement.

Si on assiste à une multiplication de ces expériences de "conservation intégrée", tant dans le domaine terrestre que maritime, les exemples que l'on peut qualifier de réellement intégrés restent relativement rares et marginaux par rapport à des formes plus classiques que sont les parcs ou les réserves. Ce contexte général est au cœur du numéro de *Mondes en développement* consacré aux "Regards croisés sur les aires protégées marines et terrestres" (regards croisés de disciplines : économie, droit, géographie ; regards croisés entre les aires marines et terrestres). Quelles sont les analyses de la "conservation intégrée" sous-jacentes à la création et à la gestion des aires protégées ? **Didier Ramousse** et **Élodie Salin** reviennent sur deux exemples d'aires protégées en Amérique du Sud, le premier relevant d'une approche en termes d'écosystèmes à conserver (protection à finalité d'exploitation différée dans le temps) dans un contexte de mondialisation, le second privilégiant l'identification à un terroir dans une

---

<sup>7</sup> Rodary et al. (2003) citent le célèbre ouvrage de Turnbull de 1972 qui relate la destruction des Iks, survenue après que l'État ougandais eut créé un parc national sur leurs zones de chasse en leur imposant de se sédentariser et de pratiquer l'agriculture.

<sup>8</sup> *"Ce sont des espaces réglementés basés sur une séquence spatiale d'au moins trois niveaux de protection qui ont eu, dès leur origine, vocation à relier les besoins de conservation, les impératifs de développement et une fonction logistique de coopération internationale"* (Ibid., 32).

<sup>9</sup> *"Entendue non pas comme un processus d'appropriation de l'espace mais comme un mouvement d'imbrication entre la conservation sectorielle et les autres formes d'exploitation des ressources naturelles. Ce qui est recherché est un dépassement de l'opposition spatiale entre les pratiques de mise en valeur (agriculture, exploitation forestière, etc.) et la préservation des ressources sauvages, alors que, dans le modèle du parc, cette opposition impliquait que les modes d'usage de l'une s'inscrivent de manière interstitielle et conflictuelle dans l'espace de l'autre"* (Ibid., 35-36).

logique de valorisation patrimoniale et territoriale. Quelles sont alors la portée et les limites de ces approches ?

Dans un débat plutôt dominé par les aires terrestres, comment replacer les aires marines protégées et quelles sont leurs caractéristiques ? **Christian Chaboud** et **Florence Galletti** démontrent que les aires marines protégées constituent une catégorie particulière de territoires à protéger et à encadrer pour le droit et l'économie. Ils illustrent également les fonctions de conservation et de développement de ces zones marines.

Quelles sont les spécificités des aires marines protégées ? François Féral et Bertrand Cazalet présentent des éléments de réponse dans deux contributions portant sur l'Afrique de l'Ouest. **François Féral** souligne que les principes et les objectifs internationaux sont relayés au niveau national et local par un système de co-administration dans lequel l'État régulateur coopère avec une société civile "importée" (réseaux internationaux de scientifiques, etc.). Quels sont les dispositifs de police administrative et les modes d'administration et de réglementation des zones marines protégées ? Le phénomène d'étatisation de ces espaces coexiste-t-il avec une pluralité d'ordres juridiques traditionnels ? Comment se caractérise le système de droit syncrétique ? **Bertrand Cazalet** s'intéresse aux droits d'usage, formels et informels, dans les pays en développement. Quels sont les effets de la mise en place et du fonctionnement d'une aire marine protégée sur l'exercice des droits d'usage existants ? Les évolutions constatées vont-elles dans le sens de la reconnaissance ou de la formalisation des droits d'usage territoriaux comme supports des capacités de gestion des populations autochtones ?

Du fait de la diversité des objectifs assignés aux aires marines protégées et de leurs caractères parfois contradictoires, les opérations de création de ces aires sont devenues complexes. **Jean Boncoeur**, **Jean-François Noël**, **Agnès Sabourin** et **Jessy Tsang King Sang** développent l'exemple du projet de Parc naturel marin de l'Iroise, en Bretagne, pour illustrer les enjeux qui traversent les aires marines protégées et les formes de gouvernance qui s'affrontent. Cette étude, comme les autres aires présentées, sont suffisamment instructives pour nourrir, y compris dans les pays en développement, des réflexions sur la notion, la réalité et les ambiguïtés de la gouvernance participative.

## BIBLIOGRAPHIE

- KELLEHER G. (1999) *Guidelines for Marine Protected Areas*, UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (R.-U.).
- RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G. (2003) *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Karthala, Paris.
- UNEP/CBD/SBSTTA (2003) État et tendances des aires protégées, et menaces pour les aires protégées, Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, 31 juillet.
- WEIGEL J.Y, SARR O. (2002) Analyse bibliographique des aires marines protégées, Document de synthèse CONSDEV WP1/02, <http://resed.org/consdev>.